

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 17 décembre 2025

Convocation : 12 décembre 2025 - Date d'affichage : 12 décembre 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures à Tramayes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel ROZIER
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT, Mme Chantal WALLUT à M. Jean-Michel ROZIER

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Michel MAYA

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Maud GAND, M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Lionel CABATON (Verosvres)

Garantie d'emprunt destiné à financer un projet d'habitat inclusif et participatif à Matour

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017, incluant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la demande formulée par La Foncière Inclusive le 20 août 2025 ;

La Foncière Inclusive porte un projet d'habitat partagé et inclusif à Matour. Celui-ci a été conçu grâce à la méthodologie participative portée par Chez Moi Demain, en associant dès l'amont la commune, les habitants et les acteurs locaux.

Ce projet comprend :

- 10 logements inclusifs en location conventionnée, dédiés aux personnes de plus de 65 ans autonomes, gérés en partenariat avec l'association ODELIA,
- 11 logements coopératifs dont 9 conventionnés, permettant de devenir coopérateur et de bénéficier de loyers modérés grâce à un modèle innovant d'investissement,
- 2 logements familiaux conventionnés et attribué par la mairie,
- 8 maisons individuelles en accession ou en coopérative, intégrées au projet global,
- des espaces partagés mutualisés : salle commune, buanderie, chambre d'amis, atelier, jardins, espace de coworking répondant aux besoins exprimés par la municipalité.

La Foncière Inclusive sollicite la Communauté de communes afin que celle-ci garantisse le prêt PLS de la Caisse d'Epargne finançant les 9 logements conventionnés.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions :

➤ **D'ACCORDER** à la Foncière Inclusive une garantie à hauteur de 50 % (50% étant garantis par la commune de Matour) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 358 661 € souscrit par celle-ci auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques financières et au charges et conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération,

➤ **DE PRÉCISER** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Foncière Inclusive, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

➤ **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et consultable sur le site Internet communautaire,

➤ **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Pour extrait certifié conforme,
Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Rémy MARTINOT

